

DECHAINED TON CORPS!

Le semestriel de la filière accueil surveillance et magasinage



N°6 - décembre 2007

Ah ! ça ira, ça ira...

« L'histoire se répète toujours deux fois, la première fois comme une tragédie, la deuxième fois comme une farce »
Marx, Le 18 Brumaire

An de grâce 2007... L'histoire prends des airs de déjà vu et il semble souffler un vent qui n'est pas sans rappeler la période pré-révolutionnaire qui précéda 1789.

Au mois de septembre, on nous annonce que suite à de mauvaises récoltes le prix des matières premières, et donc du pain, allait augmenter. Le pouvoir d'achat devient alors, comme à la veille de la Révolution Française, une des préoccupations majeures des français. Le Premier Ministre, François Fillon, comme Necker en son temps, déclare que la France est en faillite.

Pendant ce temps, l'épouse du président fuyant l'Elysée, comme Marie-Antoinette avait fuit Versailles pour le Trianon, s'installe, avec le petit Louis de France, à la résidence de la Lanterne. N'est-ce pas déjà un sinistre présage que d'avoir choisi une résidence qui portait un tel nom...

La situation d'inégalité parmi les hommes devient intenable : « une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire » (Rousseau, De l'inégalité parmi les hommes). Situation aggravée par la politique menée par Nicolas Ier qui consiste à faire payer les pauvres sans s'attaquer à l'aristocratie des riches et des puissants. Sans égard pour le fait « que tous les hommes naissent libres et égaux en droits », on expulse des familles entières d'immigrés en fixant des quotas de reconduites à la frontière.

Régulièrement des citoyens révoltés par ces atteintes aux droits naturels de l'homme se rebellent contre l'autorité, essayant ici ou là d'empêcher une reconduite. Régulièrement le peuple descend dans la rue pour protester contre les conditions économiques qu'il subit. Peu à peu tout les droits sociaux que les travailleurs avaient acquis par des luttes durant plus d'un siècle sont supprimés.

Mais l'étincelle qui provoquera les grands événements à venir aura-t-elle lieu lors de la prochaine vague de grèves et de manifestations ?...

Dans ce numéro, deux dossiers :

- la précarité au Ministère,
- et un retour sur l'IAT : les revendications de notre filière, les suites du processus...

* * * * *

LA PRECARITE AU MINISTERE DE LA CULTURE

LES VACATAIRES ACUEIL SURVEILLANCE ET MAGASINAGE : A quand leur intégration dans la Fonction Publique pour freiner VRAIMENT le sous-effectif ?

Il manque du personnel, mais tout est fait pour qu'il y en ait encore moins...en « bouchant » les trous par des bricolages de contrats à la vacation...

Les retraités ne seront plus remplacés, les concours externes n'existent pratiquement plus. Avec la spirale du repyramidage et sa série de concours internes et examens professionnels, des concours externes seront-ils encore organisés ? Sûrement pas puisque le nouveau gouvernement ne veut plus embaucher de fonctionnaires, il fait tout au contraire pour casser leur statut en brandissant un futur contrat de droit privé pour le remplacer...

Parallèlement, la précarité s'accroît avec la multiplication et le morcellement des contrats (1 semaine, 10 jours, 15 jours, 1 mois, 3 mois... etc. !!). Les personnes employées « tournent » parfois sur plusieurs établissements, parfois depuis plusieurs années ! Elles ont acquis les compétences sur le terrain, connaissent le métier, et pourtant, on les laisse dans la peur du lendemain : « Mon contrat sera-il renouvelé ? Si oui, pour combien de temps ? Vais-je pouvoir payer mon loyer le mois prochain ?... » D'autant qu'on ne peut être embauché sur des besoins permanents qu'à un maximum de 70% d'un temps plein : même pas un salaire décent...

Légalement, un vacataire est un agent de droit public rémunéré sur crédits. Il doit être recruté pour une tâche précise ne répondant pas à un besoin permanent... Pourtant, l'Etat n'hésite pas à employer des vacataires dit « permanents », pour pallier au manque d'effectif dû à sa volonté de ne pas embaucher de fonctionnaires !!... en plus des vacataires « de congé » (annuels, maladie, maternité), « d'expositions temporaires », « de week-end », etc....

Le besoin en personnel existe, les personnels sont déjà en place, pourquoi ne pas les titulariser ? La quasi-inexistence de concours ne leur permet pas de tenter leur chance.

Nombre de vacataires au MCC en 2003 et 2004 (tous types de structures) :

Nombre de vacataires au MCC en 2003	occasionnels	saisonniers	Permanents (+70% ETP)	Permanents à temps incomplet (-70% ETP)	total
Nombre	1863	2060	853	1462	6238
pourcentage	29,8%	33%	13,7%	23,4%	100%
Nombre de vacataires au MCC en 2004	occasionnels	saisonniers	Permanents (+70% ETP)	Permanents à temps incomplet (-70% ETP)	total
Nombre	2241	1926	707	1367	6241
pourcentage	35,9%	30,8%	11,3%	21,9%	100%

Source : Note de la DAG du 25 oct. 2005 -recensement des vacataires 2003-2004

Entre 2003 et 2004, le nombre total des vacataires est stable. Par contre la répartition est différente : la part des occasionnels augmente par rapport aux autres types de contrat : la précarisation est accrue.

En 2004 : saisonniers et occasionnels cumulés dans quelques établissements :

Louvres : 794 ; Orsay : 209 ; Guimet : 120 ; Château de Versailles : 565 ; Centre des Monuments Nationaux (CMN) : 1177 ; BNF 453.

Source : Note de la DAG du 25 oct. 2005 - Recensement des vacataires 2003-2004

Un sous-effectif masqué par l'emploi de vacataires

Prenons comme exemple le musée Guimet. En 2005, sur le total des entrées/sorties de vacataires, 97,3% sont employés dans l'accueil et la surveillance, et seulement 2,7% dans les autres services. **C'est bien dans cette filière que le sous-effectif est le plus criant!**

Sur la totalité des vacataires employés en ASM en 2005 (254) il y a 45,3% d'occasionnels et 54,7% de saisonniers. Les vacataires « permanents a temps incomplet » sont moins nombreux : 16 en contrat « week-end », 6 en contrat « repas », 6 au service droit d'entrée (caisses, vestiaire, contrôle) et 1 contractuelle. L'examen du plafond d'emploi déterminé par le ministère pour le musée Guimet permet de souligner que le ministère « doit » 10 postes ASM à l'EPA soit 10 titulaires. Ces postes n'étant pas assurés par l'Etat, c'est l'EPA qui « compense » en employant beaucoup de saisonniers et occasionnels pour combler les périodes d'important sous-effectif, les titulaires devant bien partir en vacances et en formations !

L'Etat ne fait pas respecter sa propre législation (dans le privé, employer des vacataires à volonté est normalement interdit), alors qu'il devrait montrer l'exemple !!

en 2005	occasionnels	saisonniers	total
Janvier	13	20	33
Février	1	8	9
Mars	10	1	11
Avril	10	8	18
Mai	9	9	18
Juin	8	10	18
Juillet	3	23	26
Août	3	25	28
Septembre	0	12	12
Octobre	14	4	18
Novembre	24	3	27
Décembre	20	16	36
total	115	139	254

Source : cahier des entrées/sorties de vacataires, service DRH du musée Guimet.

Cette situation ne date pas d'aujourd'hui ; déjà en 1998, SUD CULTURE — dans une « *lettre sur la précarité de l'emploi dans la fonction publique* » qui mettait en avant le ministère de la culture et le Louvre en particulier — dénonçait la carence en emplois stables et le manque d'effectifs. Notre syndicat soulignait le fait que le recours à des contrats des courtes durées ne donnait droit ni à l'assurance chômage ni aux minima sociaux. Déjà, des contrats « kleenex » de moins de 4 mois existaient, pour éviter de payer des indemnités chômage...

Petit retour en arrière...

C'est dans les années 70 qu'apparaissent les premiers vacataires, dont la gestion est organisée en 1975 par un arrêté ministériel. Leur nombre grandit dans les années 1980. A l'époque, pas de contrat écrit, ni de congés payés, de formations, etc... c'étaient les établissements qui fixaient leurs propres règles...

En 1986, le décret 86-83 du 17 janvier réunit tous les droits et devoirs des non titulaires quelque soit le type de contrat. Aujourd'hui toujours applicable, il a été complété et modifié par le décret 2007-338 du 12 mars 2007.

En 1994 et 1995 des grèves ont conduit aux circulaires « Toubon » qui posent quelques règles de gestion. Depuis, le concours interne d'accès au corps ASM est ouvert aux vacataires comptabilisant 1 an d'ancienneté.

En 1996, un protocole d'accord de « résorption de l'emploi précaire » est signé entre les syndicats et le *Ministre Perben*. (Loi d'application 16 décembre 1996) : les vacataires ayant 4 ans d'ancienneté (équivalent temps plein) ont pu bénéficier de concours réservés jusqu'en 2000. Ce sont 40 000 vacataires qui se sont vus ainsi intégrés.

Mais il en reste tellement... On résorbe d'un coté, on réemploie en précaire de l'autre... En 1999, la DAG recense 1400 vacataires de plus d'un an d'ancienneté. Un fort mouvement de grève (21 jours, plus de 3000 grévistes) entraîne un nouveau protocole d'accord, imposant l'arrêt définitif du recrutement de nouveaux vacataires sur les besoins permanents au sein du ministère. Le protocole prévoit un plan de création d'emplois statutaires pour toutes les catégories et toutes les filières, étalé sur 5 ans, pour titulariser les vacataires en fonction depuis plus de 10 mois. Il en ressort la *circulaire Trautmann du 15 octobre 1999*. En fait, les emplois proposés aux vacataires à temps complet furent sur contrats annualisés reconductibles, et des « priorités de réemploi » leur furent accordées dans le cadre d'une bourse aux emplois... dispositif clôturé fin 1999. Depuis, les vacataires sur besoins permanents à temps incomplet sont employés sur contrat CDD de 3 ans. Les contrats occasionnels ne peuvent dépasser 10 mois sur 12 et ceux des saisonniers 6 mois sur 12. Tout cela ne suffit pas...

En juin 2000, de nouvelles négociations ont abouti en juillet au Protocole d'accord sur la résorption de la précarité dans la fonction publique. La loi Sapin du 3 janvier 2001 propose l'intégration d'un certain nombre de vacataires, avec conditions d'ancienneté, par un recrutement sans concours. Depuis cette loi, un service à temps incomplet ne peut excéder 70% d'un temps complet. Ceux qui sont employés à moins de 50% d'un temps complet sont enfin autorisés à exercer une activité supplémentaire.

En 2001, 10 854 agents non titulaires sur crédits (de vacation) ou sur emplois (budgétés) ont été employés par les services et les EPA du Ministère de la Culture.

En 2002, le conflit sur l'ARTT a permis une augmentation du salaire des vacataires permanents, en remplacement de jours RTT. Par ailleurs, depuis, la base de référence horaire mensuelle maximale des vacataires n'est plus 169h mais 152h.

En 2003 sont initiées les premières réunions « observatoire de la précarité » avec les syndicats.

2007 : Suite à la transposition en France d'une directive européenne par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, article 20 (décret du n°2007-338 du 12 mars 2007), l'Etat est à présent tenu de proposer un CDI aux non titulaires en CDD depuis 6 ans, sur le même besoin et le même temps de travail.

Le décret 86-83 du 17/01/1986 se voit également modifié sur d'autres points. Quelques exemples : Des commissions consultatives paritaires doivent être créées. Tous les 3 ans, les agents en CDI doivent être évalués et leur rémunération révisée... la notion de handicap est prise en compte. Divers congés spéciaux (mais non rémunérés !) sont possibles. La notion de sanction disciplinaire est affinée, et il n'y a toujours pas de grilles de salaires ni d'indemnités de précarité...

On le voit, il y a encore tellement à obtenir pour ces personnels. La fonction publique a besoin d'eux. Nous avons besoin d'eux. La loi Sapin a laissé trop de personnels sur le chemin.

Le gouvernement fait le pari d'empêcher les mouvements de grèves en supposant que les personnels précarisés par des contrats morcelés n'osent pas se défendre... Et l'administration cherche à jouer sur une opposition titulaire/vacataires pour casser la solidarité.

C'est un mauvais calcul : cette année, des vacataires employés pour 2 mois ont osé poser un préavis de grève, à l'aide de SUD culture Solidaires, et ont obtenu le renouvellement de leur contrat ! À Versailles, un autre mouvement s'est lancé, à l'initiative des vacataires permanents, afin de pouvoir atteindre les 70% ETP maximum de temps de travail autorisé, toujours soutenus par notre syndicat...

Gageons que ce ne seront pas les derniers, et que les titulaires sauront se solidariser afin d'enrayer la précarité et le sous-effectif.

Employer toujours plus de vacataires et toujours moins de titulaires, n'est-ce pas un moyen de peu à peu faire disparaître notre corps, et de « passer la main » à des entreprises privées pour effectuer nos tâches ? Déjà, Le gouvernement Sarkozy tente d'introduire les règles de gestion imposées dans le secteur privé : individualisation des rémunérations, flexibilité du travail, recrutement par entretien individuel. C'est un cassage en règle du statut de la fonction publique qui est organisé.

Or l'enjeu est pour nous de maintenir l'existence du service public, en permettant **à tous ses agents** de garder indépendance et neutralité. Cela n'est possible que grâce aux garanties statutaires, gage de l'assurance de pouvoir travailler sans être inquiété par l'insécurité d'un contrat de travail.

Les vacataires sont répartis par nature de contrat

Contrat Saisonnier : employés en renfort sur une saison (vacances des titulaires) ; maximum 6 mois.

Contrat sur besoin occasionnel : départ de titulaire pour un congé formation, maternité, etc. L'administration se sert beaucoup et abuse de cette notion. Maximum 10 mois.

Vacataires permanents : recrutés sur un besoin permanent, travaillant plus de 70% de la durée légale du travail (+106,17h/mois)

Vacataires permanents à temps incomplet : recrutés sur un besoin permanent, travaillant moins de 106,17h/mois.

Le temps incomplet est inférieur à 150h afin que les vacataires ne puissent pas racheter leurs points de retraite...

La rémunération

Depuis août 1992, les agents ASM ayant (1) une ancienneté inférieure à 18 mois sont rémunérés en référence au traitement d'un titulaire agent technique d'accueil de 2eme classe, 1^{er} échelon.

Les agents ASM ayant (1) une ancienneté supérieure à 18 mois sont rémunérés en référence au traitement d'un titulaire agent technique d'accueil de 2eme classe, 2eme échelon.

A cela s'ajoute l'indemnité de résidence, la prime de sujétion et l'indemnité pour travail dominical.

Attention : pour les agents travaillant tous les week-end (84h30 mensuelle) : il faut doubler l'indemnité pour travail dominical, les vacataires concernés travaillant tous les week-end et non un sur deux.

En mars 1999, une circulaire de la DMF impose à tous les musées et établissements de verser mensuellement aux vacataires permanents un complément de vacation de 13h pour un temps complet, de 6,5h pour un vacataire travaillant 84h30, correspondant aux heures supplémentaires comptées forfaitairement aux titulaires et depuis transformées en IAT.

Les taux horaires : grille en vigueur au MCC

Vacataires employés sur des besoins permanents à temps incomplet :

ASM entre 10,16 et 10,24 euros/heure

Administratifs entre 9,15 et 12,47 euros/heure

Vacataires employés sur des besoins occasionnels et saisonniers :

ASM 9,19 euros /heure

Administratifs entre 9,15 et 12,47 euros/heure. On remarque que pour les postes en administratif, le tarif pratiqué est le même en besoin permanent ou occasionnel ; par contre le tarif change pour les ASM, moins bien payés en saisonnier ou occasionnel.

* * * * *

IAT : quelles suites à la lutte de notre filière ?

Après un âpre et rude conflit, après le 9 février puis le 14 mars 2007, la majorité des syndicats, qui avaient répondu à l'appel des agents de la filière pour l'augmentation de l'IAT, n'avaient pas de réponse claire. Mais nous avons continué à défendre cette revendication « légitime et raisonnable » (comme on l'avait reconnu au cabinet). Quelles réponses ont été communiquées aux organisations syndicales lors de la réunion de l'Observatoire des rémunérations consacrée à la politique indemnitaire du MCC, le 3 avril 2007? Quelles suites à donner à notre mouvement ?

*Revalorisation
de l'IAT pour
tous à
150 euros
minimum !*

L'indemnité d'administration et de Technicité (IAT), instituée par le décret du 14 janvier 2002, est une somme répartie par l'établissement entre les agents d'accueil-surveillance-magasinerie (ASM) de catégories C et B jusqu'à l'indice 380. Elle peut être modulée selon la technicité et tient compte d'un critère souvent subjectif, la « manière de servir ». Pour SUD Culture Solidaires, ces revendications (150 Euros, arrêt des abus) s'insèrent dans un cadre global : La revalorisation prioritaire des plus bas salaires ; la revalorisation immédiate du SMIC à 1500 Euros net ; l'augmentation du point d'indice ; l'intégration des primes au salaire.

Voici les valeurs des IAT que nous recevions alors :

Corps	Montant de référence annuel	~ Coefficient multiplicateur	IAT annuel moyen (=taux d'entrée)	IAT mensuel moyen
ADT principal	460,22	3,14	1443	120,25
ADT 1ère cl.	454,00	2,46	1117	93,08
ADT 2ème cl.	448,82	2,46	1104	92
AT	434,30	2,54	1104	92

Note : ces grades ont changé avec la réforme Jacob, les échelles étant restées identiques pour nous.

Au musée du Louvre, se met en place une grille des fonctions qui s'accompagne d'une modulation notamment de l'IAT, et en 2006, la direction propose, via les « nouvelles » fonctions, une autre modulation de l'IAT des agents. Rien n'évolue dans les missions. Mais une hiérarchie de plus se crée à l'intérieur des équipes, les *référénts collections* étant mieux reconnus et ayant, eux seuls, accès à des formations supplémentaires – pour les autres, la connaissance des collections n'est plus reconnue et ils se retrouvent avec la surveillance stricte. Pire : les missions des référents s'accompagnent d'une augmentation puisée dans l'enveloppe de l'IAT, alors que cette enveloppe n'augmente pas.

La stagnation de nos salaires, de nos carrières, le sous-effectif, l'intensification du travail... tout cela — quand l'IAT est très peu valorisée par rapport aux autres filières — démontre à quel point il y a un refus de reconnaître nos missions à leur juste valeur.

En août 2006, décidés à défendre l'égalité des agents de la filière ASM devant leur traitement indemnitaire, un collectif d'agents du Louvre, non syndiqués, lance une pétition sans logo syndical, revendiquant une augmentation de l'IAT à 150 minimum. 400 signatures sont recueillies. Ignorés par leur administration, les pétitionnaires choisissent SUD Culture Solidaires pour relayer leur revendication.

Notre syndicat croit nécessaire d'étendre celle-ci à tous les établissements, et, mandaté par les assemblées générales, suscite une intersyndicale. La CFDT et FO répondent présents. En janvier, une autre pétition des agents ASM des musées est relayée : « *confrontés à une baisse générale de notre pouvoir d'achat* », nous demandons « *UNE IAT MINIMALE DE BASE de 150 €* ».

8 février, début d'une lutte prolongée.

La mobilisation est d'abord prévue après le scrutin des élections des représentants du personnel (à l'origine le 8 février). Mais les élections étant repoussées, l'intersyndicale SUD/CFDT/FO décide, avec les personnels, de ne pas reporter la grève pour autant. Le préavis est donc lancé pour le 8 février, le faisant coïncider avec la journée de grève de la Fonction Publique.

Le mouvement de grève (avec fermeture de salles ou d'établissements et opération de blocage de caisse pour une ouverture gratuite au public) s'est développé de manière plus ou moins importante en Ile-de-France. Un site est ouvert : <http://lesgardiensdemuseesencolere.hautetfort.com> (s'y trouvent encore les pétitions, tracts, comptes rendus, photos, articles des média...). Parallèlement, plusieurs médias (radios, télévisions, quotidiens, et même la presse internationale...) ont rendu compte de notre combat, empêchant les tentatives de l'administration de dissimuler notre lutte, de minorer le nombre de grévistes.

Le 16 février, reçu au cabinet du Ministre (mais sans le Ministre), nous écoutons le conseiller social faire le vœu d'une revalorisation, rétroactive au 1^{er} janvier 2007 ; mais sans rien garantir et sans donner aucun délai. Il renvoie les négociations à une réunion prévue le 4 avril, dans le cadre de « *l'Observatoire des rémunérations* » au MCC, séance de travail déjà reportée depuis des mois. La seule promesse chiffrée est l'augmentation des indemnités de 15% d'agents de la filière (environ 450 agents) qui n'atteignent pas les taux planchers

Cela n'est pas une réponse à nos revendications. Rappelons notre objectif pour les agents de catégorie C, dans le cadre des textes réglementaires, avec mise en place d'une « IAT plancher » :

Corps	Montant référence annuel	~ Coefficient multiplicateur	IAT plancher annuel	IAT plancher mensuel
ADT pal E6	460,22	4,15	1909,91	159,15
ADT 1ère cl. E5	454,00	4,15	1884,10	157,00
ADT 2ème cl.E4	448,82	4,15	1862,60	155,21
AT E3	434,30	4,15	1802,35	150,19

Nous décidons en AG de reporter notre mouvement au 14 mars — date à laquelle sera convoquée une réunion ministérielle sur la politique indemnitaire.

La revendication de revalorisation IAT s'étend alors à l'ensemble des filières de catégorie C, avec une demande d'harmonisation vers le haut du plancher. Notre syndicat s'appuie sur ce qui a été fait pour les agents des services déconcentrés de la filière administrative. L'objectif : un traitement transparent et égalitaire, entre les agents de même catégorie et de même grade, des primes versées — y compris le « reliquat » de fin d'année. Tout en sachant que l'intégration des primes au salaire, et leur prise en compte dans la retraite, reste l'exigence que nous devons porter pour une véritable amélioration salariale...

Le 14 mars, la grève reprend pour l'IAT, faisant converger notre mouvement avec le début de la grève des archéologues en lutte pour les emplois.

Le 14 mars, le conseiller social consent tout juste à rencontrer les organisations syndicales, pour parler de la filière ASM et préparer la réunion du 3 avril. Tout est remis à plus tard... Mais que devons-nous attendre comme améliorations de la part d'individus qui nous parlent du coût élevé du repyramidage et du manque de budget !?

De leur coté les archéologues, dans la nuit du 14 au 15 mars obtiennent satisfaction. Le ministère a été obligé de plier sur ce dossier face à la mobilisation et à une intersyndicale réunie cette fois au complet. Mais les agents en grève pour la revalorisation de l'IAT choisissent d'attendre la réunion du 4. Et d'envisager en assemblées générales, après cette date, des suites à donner à leur action.

4 avril : réunion de l'Observatoire des rémunérations : politique indemnitaire.

Rappel : depuis 2 ans, la DAG a mené un travail d'état des lieux des montants des indemnités sur tous les corps. Ceci (d'après le document fourni par la DAG à la première réunion en novembre 2005) afin de resserrer les « écarts injustifiés » et de créer un « tunnel » dans lequel devrait se situer tous les agents avec un montant plancher, une médiane et un montant maximum. La démarche se dit être créatrice de transparence dans l'attribution des primes. Mais nous savons bien que cette démarche est en phase avec la « refondation » entamée au sein de la fonction publique, qui cherche à mettre au point une modulation liée à la « culture de résultat », instaurée par la LOLF, en phase aussi avec la réforme de la notation/évaluation qui encourage la concurrence entre les agents.

La DAG a donc présenté aux organisations syndicales l'avancée de ses travaux :

Modalités de mise en oeuvre des mesures de revalorisations 2007 :

1 Consolidation des montants planchers évoluant avec la carrière et l'ancienneté

1.1 Revalorisation systématique des agents situés en deçà des planchers, sauf avis contraire de leur responsable hiérarchique, pour les corps de catégorie C et B de la filière ASM, et pour la filière administrative (*celle-ci étant ciblée également par les nouvelles mesures*)

- filière administrative (*sans plus de précisions*) : mesure touchant 10% des agents
- filières ASM : catégorie C, 44 % des agents concernés (ASM : 46 % ; Ouvriers : 31 %)
- filières ASM : catégorie B (TSCBF et Tech. d'art), 22% des agents concernés.

1.2 Hausse des montants planchers IAT pour l'ensemble de la catégorie C (et mise en cohérence des planchers des corps de catégorie B et A -effet en cascade)

1.3 Application des mêmes planchers IAT pour les filières : Accueil Surveillance Magasinage, Ouvrière et Magasinage des bibliothèques

1.4 Etablissement de planchers intermédiaires dans chaque grade

- en 2006, les planchers intermédiaires n'avaient été définis qu'à l'intérieur des grades en pied de corps.
- en 2007, des planchers intermédiaires sont institués dans chaque grade pour garantir une progression minimale avec l'ancienneté.

En gras : valeurs pour les filières ASM et Technique (ex-filière ouvrière + une partie de ex-services techniques), et Magasinage des bibliothèques

En italique : valeurs pour la filière administrative.

Corps de catégorie C en service déconcentrés	Montant de réf. annuel (2006)	~ Coefficient. Multiplicateur		IAT plancher annuel		IAT plancher mensuel	
		ASM+T	Adm.	ASM+T	Adm.	ASM+T	Adm.
E6 Echelon 7	460,22	4,69	<i>6,43</i>	2160	<i>2960</i>	180	<i>246,66</i>
E6 Echelon 4 à 6	460,22	4,04	<i>5,77</i>	1860	<i>2660</i>	155	<i>221,66</i>
E6 Echelon 1 à 3	460,22	3,65	<i>5,38</i>	1680	<i>2480</i>	140	<i>206,66</i>
E5 Echelon 11	454,00	4,69	<i>6,45</i>	2130	<i>2930</i>	177,50	<i>244,16</i>
E5 Echelon 8 à 10	454,00	3,96	<i>5,72</i>	1800	<i>2600</i>	150	<i>216,66</i>
E5 Echelon 5 à 7	454,00	3,37	<i>5,13</i>	1530	<i>2330</i>	127,50	<i>194,16</i>
E5 Echelon 1 à 4	454,00	2,90	<i>4,66</i>	1320	<i>2120</i>	110	<i>176,66</i>
E4 Echelon 11	448,82	4,61	<i>5,94</i>	2070	<i>2670</i>	172,50	<i>222,50</i>
E4 Echelon 8 à 10	448,82	3,87	<i>5,21</i>	1740	<i>2340</i>	145	<i>195</i>
E4 Echelon 5 à 7	448,82	3,27	<i>4,61</i>	1470	<i>2070</i>	122,50	<i>172,50</i>
E4 Echelon 1 à 4	448,82	2,80	<i>4,14</i>	1260	<i>1860</i>	105	<i>155</i>
E3 Echelon 11	434,30	3,69	<i>5,07</i>	1605	<i>2205</i>	133,75	<i>183,75</i>
E3 Echelon 8 à 10	434,30	3,31	<i>4,69</i>	1440	<i>2040</i>	120	<i>170</i>
E3 Echelon 5 à 7	434,30	3,00	<i>4,38</i>	1305	<i>1905</i>	108,75	<i>158,75</i>
E3 Echelon 1 à 4	434,30	2,79	<i>4,17</i>	1215	<i>1815</i>	101,25	<i>151,25</i>

A noter : Les critères ayant fondé le niveau des montants planchers sont : la durée des échelons, l'état des lieux des montants servis, les différences entre régimes indemnitaires, la capacité budgétaire à opérer les revalorisations des agents situés en deçà de ces montants

Ce que nous avons gagné, c'est : la garantie d'un plancher — avec une la hausse pour 2007 — pour tous les corps concernés par l'IAT, et l'harmonisation entre trois filières. La revalorisation de l'IAT concernera 46% des ASM... mais de façon inégale (concernant le Louvre, il faudra veiller à ce que ce taux plancher soit celui de l'IAT réglementaire et non pas le cumul de celle-ci avec les heures supp. rétribuées sur l'IAT)

Mais : l'inégalité des IAT selon les échelons persiste, puisqu'un agent en échelle 3 pourra toucher 101,25 € ou 133,75 € selon sa situation. Surtout, les 150 euros minimum revendiqués par les agents grévistes sont encore loin, pour la majorité d'entre nous. Aucune revalorisation sur le budget 2008 ne nous a été indiquée.

L'avenir dira si les personnels sont prêts à se rassembler, et à solliciter une intersyndicale cette fois renforcée, afin de gagner la reconnaissance de nos missions à travers une augmentation de nos revenus. Sans abandonner l'idée que les indemnités doivent être intégrées au salaire... à suivre !



Découper ici- - - - -

Syndicat SUD Culture Solidaires : demande d'informations

Nom, prénom :

Etablissement :

Profession :

Merci de m'envoyer de la documentation (orientations générales du syndicat, charte de l'adhérent, etc.)

à l'adresse ci-dessous :

.....

Remarques, questions ?

.....

.....

Sud culture Solidaires, membre de l'Union Syndicale SOLIDAIRES :

12, rue de Louvois - 75002 PARIS - tel / 01.40.15.82.68 - fax / 01.40.15.85.99- sud@culture.fr